



Dispositifs nucléaires improvisés (DNI)

Le terme « dispositif nucléaire improvisé » (ou DNI) désigne une arme nucléaire explosive. Fabriqués à partir de composants d'armes nucléaires volées ou de matières nucléaires, les DNI sont destinés à produire une explosion nucléaire. Bien que leur puissance n'égale pas celle des armes nucléaires du temps de la guerre froide, les DNI peuvent toutefois causer d'importants dégâts matériels et blessures corporelles..

Une explosion nucléaire est une déflagration produisant d'intenses vagues de lumière, de chaleur et d'air. L'explosion détruira tout objet ou personne se trouvant dans le périmètre entourant le dispositif explosif. Outre les dégâts physiques, l'explosion d'un DNI provoque l'émission de matières radioactives. Suspendus dans l'air, la poussière et les débris résultants forment un nuage en forme de « champignon » au-dessus de l'emplacement de l'explosion. Au moment où la poussière et les débris retombent à terre, on parle de retombées radioactives. Ces retombées sont dangereuses car elles comportent des matières radioactives, susceptibles d'être transportées par le vent sur de longues distances.

L'activation d'un DNI produit également un éclair lumineux visible à une distance de 16 km ou plus. Une telle lueur est susceptible de provoquer une cécité permanente ou temporaire pouvant durer quelques secondes ou quelques minutes. L'éclair sera suivi de fortes bourrasques à grande vitesse qui entraînent l'effondrement des bâtiments ainsi que des blessures dues aux éclats de verre et débris. Des impulsions électriques et magnétiques sont susceptibles d'endommager les circuits et systèmes électriques.

Afin de vous protéger et de protéger les autres après la détonation d'un DNI, suivez les instructions suivantes :

- Ne tentez pas de quitter la zone juste après l'explosion. Si vous êtes en voiture, abritez-vous dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans un édifice en brique ou en béton. Restez calme et lucide.
- Protégez-vous et protégez les autres des autres formes de retombées radioactives telles que les fenêtres et les portes.
 - Restez à l'abri à l'intérieur pendant au moins 12 heures en vous plaçant au niveau le plus bas du bâtiment, loin des fenêtres et des portes.
 - Étanchéiser votre refuge contre le vent et l'air : éteignez climatiseurs, chauffage et ventilateurs. Fermez la trappe de fumée de la cheminée.
 - Protégez-vous autant que possible pour ne pas inhaler de poussière radioactive : couvrez-vous la bouche et le nez avec un linge.
 - Ne consommez que des aliments et de l'eau conditionnés dans des conteneurs hermétiques. Ne pas consommer de produits frais locaux ni d'eau provenant de sources ouvertes.
- Ecoutez les consignes et instructions officielles sur les programmes de diffusion d'urgence.
- Dispensez les premiers soins, le cas échéant. Nettoyez et couvrez toute blessure ouverte sur votre corps.
- En cas d'exposition aux retombées radioactives, un processus de décontamination s'impose. Les mesures suivantes, vous permettront d'éliminer dans une large mesure les radiations susceptibles de se déposer sur votre corps.
 - Évitez tout contact avec d'autres personnes afin de ne pas propager les radiations.
 - Retirez la couche externe des vêtements qui vous couvrent, sans oublier d'ôter vos chaussures.
 - Ne passez pas vos vêtements au-dessus de votre tête pour les enlever. Coupez le matériau si nécessaire.
 - Dans la mesure du possible, mettez vos vêtements dans un sac en plastique et scellez ce dernier. Veillez à couvrir les plaies et égratignures lors de manipulations d'objets contaminés afin d'éviter la pénétration de matières radioactives à l'intérieur des plaies.
 - Placez le sac en plastique fermé dans un endroit où personne n'y a accès. Gardez le sac en attendant les instructions des autorités.
 - Lorsque le danger est écarté, prenez une douche ou faites votre toilette avec de l'eau et du savon.

Pour en savoir plus sur la santé publique et la préparation aux situations d'urgences, consultez le site de l'Office of Preparedness and Response à <http://preparedness.dhmh.maryland.gov>, ainsi que sur www.twitter.com/MarylandOPR et www.facebook.com/MarylandOPR.